

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.
Convocation du 14/02/2017

Présents : Mme BONTEMPS – M. BORDES – M. BUCILLIAT - Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – M. JOLY – M. LAFONT –Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

Absents ou excusés : Mme AGIUS (donne pouvoir à M. DEPRAZ) – Mme CHAMBARD (donne pouvoir à Mme BONTEMPS) – Mme MADEJA – M. MERLE (donne pouvoir à M. LAFONT)

A été élu secrétaire : M. BUCILLIAT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2017 dans les « Informations et questions diverses – Communication », il faut lire : « le feu d'artifice prévu le 27 mai prochain sera tiré par la même personne que l'an dernier qui travaille pour l'entreprise Feux d'artifices UNIC S.A. »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 janvier 2017,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 septembre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer et de recréer ensuite l'emploi de ménage de la mairie, la location et le ménage de la salle polyvalente pour une durée hebdomadaire inférieure en raison d'un nombre d'heures prévu supérieur aux besoins réels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de supprimer l'emploi de ménage de la mairie, la location et le ménage de la salle polyvalente de 9 h hebdomadaires et de créer le même pour une durée hebdomadaire de 7 h.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} mars 2017.

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Nombre d'heures hebdomadaires
<u>Service administratif</u> - Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	31h00
- Accueil du public, aide au secrétariat et service annexe	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	19h00
<u>Service technique</u> - Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises	35h00
- Entretien de voirie/polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	17h30
<u>Ménage mairie + location et ménage salle polyvalente</u>	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	7 h

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette modification de poste.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Monsieur le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après délibération

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

Considérant que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'agglomération

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'être défavorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2017 ainsi que le montant accordé :
 - Association des Maires 01.....252 €
 - Comité de fleurissement..... 140 €
 - MLA – Comité des fêtes750 €
 - CAUE de l'Ain.....100 € (montant qui pourra varier en fonction de l'adhésion ou non de CA3B)
 - La Route de la Bresse..... 314 €

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ETE 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que comme les années précédentes, la commune aura un surcroît de travail pendant la période estivale dû à l'entretien des espaces fleuris de la commune qui s'ajoute aux autres tâches habituelles pour les employés communaux. Il serait donc opportun d'embaucher un jeune étudiant pendant la période juillet/août pour alléger les travaux quotidiens d'arrosage et d'entretien des espaces fleuris. L'emploi serait pourvu du 1er juillet au 31 août 2017 à raison de 12 heures hebdomadaires.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier en raison du surcroît de travail occasionné par l'augmentation de la surface des espaces fleuris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique pour l'entretien des fleurs à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 août 2017.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera de 12 heures.
- **DECIDE** que cet agent sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 347, IM 325.
- **PRECISE** que selon le nombre de personnes qui se présenteront à ce poste de saisonnier, deux personnes pourront être recrutées : une en juillet et l'autre en août.
- **CHARGE** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Communication :

Madame BONTEMPS informe l'assemblée que la commission communication travaille sur la rédaction de la prochaine feuille info qui sera distribuée courant mars.

Elle rappelle que cette année, la commémoration du 19 mars célébrant de cesser le feu de la guerre d'Algérie aura lieu à Montracol à 18h et fait appel aux volontaires au sein du conseil municipal pour la préparation de la cérémonie et du vin d'honneur qui suivra.

- Bâtiments :

Monsieur SUBTIL fait un point sur l'avancement des travaux dans l'ex-bibliothèque qui deviendra prochainement la salle des associations où des bénévoles font actuellement des travaux de rénovation de peinture. Il réunira courant mars l'ensemble des présidents des associations de Montracol afin de faire le point sur leurs besoins en aménagements, notamment en placards.

La commission bâtiment se réunira également avant le vote du budget pour trancher sur les travaux qui pourront être réalisés cette année.

- Réseaux secs :

Messieurs SUBTIL et BORDES font un compte-rendu de l'assemblée générale du SIEA qui a eu lieu le 17 février 2017 et où il a notamment été question d'une demande de contribution supplémentaire de 5 € par habitant sans que le mode de financement n'ait été tranché.

- Voirie :

Monsieur LAFONT dresse un compte-rendu de la commission qui s'est réunie dernièrement afin de sillonner l'ensemble des routes et chemins communaux pour établir un programme de travaux pour 2017.

Consécutivement à cet état des lieux, divers devis ont été demandés afin de pouvoir décider de ce qui se fera cette année ou ce qui sera reporté sur les années suivantes et afin de pouvoir inscrire les bons montants au budget primitif qui sera voté fin mars.

- Informations diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur la mise en place de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il invite les membres du conseil qui le souhaitent à une réunion avec l'Atelier du Triangle afin de déterminer la procédure à suivre pour la modification ou la révision du PLU.

Pour finir, il informe l'assemblée qu'à partir du 21 mars 2017, les demandes de cartes d'identités ne se feront plus dans notre mairie. Les habitants devront se rendre dans les mêmes communes que pour l'établissement des passeports à savoir actuellement Bourg-en-Bresse, Péronnas ou Viriat.

La séance est levée à 22h25